

Liberté Égalité Fraternité



Affaire suivie par : Yves PICOCHE

2:0472712822

Collectif SOS Loue et Rivières Comtoises Maison de l'Environnement 7, rue Voirin 25000 BESANCON

Lyon, le 13 avril 2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 9 mars 2021, vous avez appelé mon attention et celle des représentants de l'Etatdans le bassin et dans les départements concernés, sur des dysfonctionnements que vous constatez dans le département du Doubs sur le traitement ou raccordement des effluents liquides de différentes fromageries dans les rivières comtoises.

J'ai également été destinataire fin mars d'un courrier du Président de la Fédération Régionale des Coopératives Laitières Massif Jurassien, sur le même sujet.

Pour le 11^{ème} programme 2019-2024, les aides de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour la réduction des macropolluants (cas des fromageries : DBO5, DCO, phosphore) sont limitées aux masses d'eau strictement identifiées dans le programme de mesures comme prioritaires pour cette pression, et à la situation où l'établissement considéré a un impact direct significatif sur la masse d'eau, ou sur le fonctionnement de la station d'épuration urbaine en cas de raccordement direct.

Toutefois, à titre exceptionnel et temporaire, dans le cadre des suites de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de l'agence de l'eau a adopté en juin 2020 l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 », qui permet temporairement d'offrir une éligibilité plus large. En particulier, à travers cet appel à projets, dans la limite de son enveloppe globale de 180 M€ (tous domaines confondus) et de la maturité effective des projets, sont éligibles des projets de réduction des macropolluants susmentionnés, au regard du gain significatif sur le flux de pollution émis, sans exigence de lien direct avec des actions du programme de mesures du SDAGE, pour des projets de travaux de plus de 50 K€. Il convient toutefois de souligner qu'un établissement sous le coup d'une mise en demeure par arrêté préfectoral n'est de ce fait plus éligible aux aides de l'agence.

Plusieurs fruitières ont déjà bénéficié d'aides de l'agence grâce à cet appel à projets depuis l'été 2020 :

- SCAF Fruitière du Mont Rivel (627 K€ d'aide), SCAF Fruitière de Froidefontaine Essavilly (221 K€ d'aide), SCAF de Valempoulières (125 K€ d'aide), dans le Jura ;
- SCAF Fruitière de Gilley (185 K€ d'aide), SA Perrin Vermot (523 K€ d'aide) et l'ENIL du lycée de Mamirolle dans le Doubs.









Au regard de votre préoccupation, sans remettre en place un dispositif « d'opération collective » tel qu'il a pu être financé par l'agence de l'eau jusqu'en 2015, mais qui ne correspondrait plus aux critères d'éligibilité du 11ème programme pour ce type de situation, je ne vois naturellement pas d'obstacle à ce que l'agence puisse contribuer à une opération coordonnée, sous l'autorité de l'Etat, au niveau départemental ou interdépartemental, le cas échéant avec les départements du Jura et de la Haute-Saône selon la décision de l'Etat.

Il me paraît en effet important de bien poursuivre et consolider le travail déjà engagé par les services de l'Etat (DDT et DDETSPP) dans le département du Doubs. Outre le contrôle réglementaire de la conformité des installations et rejets, un des enjeux importants soulignés par l'Etat est également de pouvoir contribuer à sécuriser les conditions de réalisation des projets par un cadrage amont adéquat (environnement, foncier, urbanisme).

Dans le cadre d'un dispositif coordonné par l'Etat, les services de l'agence peuvent naturellement se rendre disponibles pour présenter en tant que de besoin les aides possibles, à ce stade limitées dans le temps, à la faveur de l'appel à projets mentionné ci-dessus.

Sans naturellement pouvoir m'engager à ce stade en la matière, dans la cadre de la révision du 11^{ème} programme à mi-parcours (devant être adoptée fin 2021 et rendue effective début 2022), l'hypothèse de pouvoir pérenniser sur 2022-2024 des aides à la réduction des macropolluants a été évoquée avec les administrateurs, et pourrait constituer un facteur favorable à la démarche.

J'adresse copie de la présente, pour leur parfaite information, à M. le Préfet coordonnateur de bassin, ainsi qu'à l'ensemble des autorités à qui vous aviez adressé copie de votre envoi du 9 mars dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,

7)03

Laurent ROY